

Le développement durable

1- La notion du développement durable

Le développement durable (*sustainable development*, parfois traduit par développement soutenable) est une nouvelle conception de la croissance économique. Dès les années 1970, ce modèle de croissance mis en place après la Seconde guerre mondiale connaît des échecs :

- montée du chômage,
- crise de l'énergie,
- premiers accidents industriels graves.

La croissance démographique des pays pauvres est un point alarmant et l'épuisement des ressources naturelles (pétrole, gaz, ...) s'accroît. C'est dans ce contexte que la commission des Nations Unies pour l'environnement et le développement prescrit le développement durable comme alternative.

La première définition du développement durable est dans le rapport Brundtland en 1987 : « **Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leur propres besoins** ».

C'est un projet pour : assurer l'avenir de l'humanité sur une planète dont les ressources sont limitées. Ce fut une situation de crise au XIX^{ème} siècle résumée par les « 3M » :

- ✓ **Menaces** environnementales sur la planète : désertification, atteintes à la biodiversité, pollution des eaux et de l'air, changement climatique...
- ✓ **Misères** sociales de l'humanité : pauvreté persistante, inégalités croissantes, sous-alimentation, manque d'eau potable, endémies...
- ✓ **Manque** de gouvernance mondiale : déséquilibres pays du Nord/pays du Sud, faiblesse de l'ONU.



Schéma du développement durable : « Les trois piliers du développement durable ».

Aujourd'hui, la notion de développement durable est illustrée par trois cercles imbriqués, qui représentent les objectifs qualitatifs que sont un environnement sain, une économie performante et une équité sociale, toute action doit concilier les « 3 E »:

- ✓ **Environnement préservé:** Les ressources naturelles ne sont pas infinies. La faune, la flore, l'eau, l'air et les sols, indispensables à notre survie, sont en voie de dégradation. la protection des milieux naturels.
- ✓ **Equité sociale assurée:** La lutte contre les inégalités et la pauvreté. C'est la capacité de la société à assurer le bien-être de tous ses citoyens. Ce bien-être se traduit par la possibilité d'accéder quel que soit le niveau de vie, aux besoins essentiels, santé, alimentation, droit au travail, accès à l'éducation ...
- ✓ **Economie améliorée efficacement:** La production des richesses

En résumé le développement durable :

- C'est une nouvelle vision du monde.
- C'est une nouvelle façon de se comporter.
- C'est une nouvelle gestion des ressources de la planète.
- C'est une priorité accordée à la précaution et à la prévention plutôt qu'à la réparation.
- C'est un pari à gagner pour les générations futures.
- Une économie performante et une société solidaire dans un environnement qui garantit santé, qualité de vie et bien-être à long terme.

2. Les principales dates du développement durable

2.1. IUCN 1951

Publie son premier rapport sur l'état de l'environnement dans le monde. Un équilibre entre l'économie et l'écologie

2.2. Le Club de Rome 1972

Se fit connaître mondialement par son premier rapport, « **The limits to growth** » connu également sous le nom du **Rapport Meadows** (MIT). Le Rapport de Meadows dénonce les dangers de la surexploitation des écosystèmes, pollution, croissance économique et de l'explosion démographique . Ses objectifs sont de limiter la croissance et s'ouvrir aux principes du développement durable.

2.3. La conférence de Stockholm 1972 et « l'éco-développement »

A cette occasion apparaît le concept « d'éco-développement » qui ouvre la voie à une nouvelle conception du développement. Ce concept est construit selon cinq dimensions : économique, sociale, environnementale, culturelle et politique. Ce concept s'attache à réconcilier le développement humain et l'environnement puis contribue également à remettre en cause les

modes de développement du Nord et du Sud, générateurs de pauvreté et de dégradations environnementales.

2.4. Le rapport Brundtland (1987) "Notre avenir à tous"

Madame Harlem Brundtland présidente de la Commission Mondiale sur l'environnement et le développement (CMED), utilise pour la première fois le terme de "Sustainable development" ou développement durable qui se définit " **Un développement qui réponds aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs**". Selon ce rapport, il faut provoquer une nouvelle croissance en s'appuyant sur des politiques protégeant les ressources naturelles nécessaires.

2.5. Le Sommet de Rio 1992

En 1992, les Nations Unies organisent à Rio la deuxième conférence sur l'environnement et le développement, appelée « Sommet de la terre ». Les 173 chefs d'Etat présents s'engagent sur 4 textes :

- La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ;
- La Convention sur les changements climatiques, avec engagement pour les pays riches de ramener en 2000 leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau de 1990 ;
- La Convention sur la biodiversité, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;
- La Déclaration des principes relatifs aux forêts.

Lors de ce sommet un « guide méthodologique du développement durable » appelé Agenda 21 (21 faisant référence au 21^e siècle). Le débat politique quitte les sphères gouvernementales pour mobiliser l'opinion publique pour un meilleur développement de l'humanité.

2.6. Le protocole de Kyoto, 1997 – 2005

En décembre 1997, le protocole de Kyoto fixe les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effets de serres pour les pays industrialisés d'au moins 5,2% sur la période 2008-2012.

2.7. Le Sommet de Johannesburg, 2002

Bilan alarmant de l'état de la planète : épuisement des ressources naturelles, pollution, réchauffement climatique, mais aussi sous-alimentation, manque d'eau dans de nombreux pays... les contrats signés en 1992 à Rio n'ont pas été respectés.

3. Les principes du développement durable

Ces principes ont été introduits dans le traité de l'Union européenne, signé à Maastricht le 7 février 1992. Les principes énoncés sont formulés sur la déclaration de Rio, qui s'engagent sur la voie d'un développement durable.

3.1. Principe de précaution

Il concerne les situations qui présentent un risque de dommages graves ou irréversibles, souvent en l'absence de connaissance scientifique avérée sur le sujet. Il concerne principalement les secteurs de l'environnement, de la sécurité alimentaire et de la santé.

Exemples : C'est en vertu du principe de précaution que les autorités sanitaires recommandent aux populations d'utiliser un kit piéton pour éloigner le téléphone portable des zones sensibles du corps, d'éloigner l'appareil durant le sommeil, etc. En effet, même si les données scientifiques disponibles actuellement ne permettent pas de justifier que des mesures réglementaires contraignantes soient prises, elles sont suffisantes pour inciter à la prudence. Il s'agit bien en effet, en l'absence de résultats avérés sur les effets des radiofréquences de limiter l'exposition des populations et d'éviter que dans l'avenir ses populations soient confrontées à des impacts sanitaires graves et irréversibles.

3.2. Principe de prévention

Le principe de prévention s'applique pour toute **situation à risque connu et comportant des dommages prévisibles**. La prévention impose la mise en œuvre de règles et d'actions pour anticiper les risques avérés et en réduire les impacts. Ces règles doivent tenir compte des derniers progrès techniques.

Les interdictions (ex : interdiction de rejeter des déchets et substances polluantes dans la nature) et des incitations concernant les citoyens (incitation à la sélection des déchets, à l'achat de véhicules moins polluants, etc.) sont introduites dans la réglementation afin de prévenir diverses pollutions. Les risques en situation professionnelle, relèvent de ce principe (ex : port des chaussures de sécurité ou port de gants).

3.3. Principe de responsabilité

Les septième et treizième principes de la déclaration de RIO (Sommet de la Terre-1992) introduit la notion de responsabilité environnementale des pays développés

La responsabilité est le fait que chaque personne soit tenue de répondre juridiquement ou moralement de ses actes et décisions et d'en assumer les conséquences.

Exemples : Les pays riches, principaux responsables du changement climatique, s'engagent à des quotas de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. La responsabilité induit d'autres applications comme le principe de pollueur-payeur, celui de réparation des dommages causés.

3.4. Principe de solidarité

La solidarité doit s'appliquer envers les populations défavorisées, les exclus, les plus faibles, les plus démunis, les plus pauvres... Les générations futures, comme les générations actuelles, ont droit à un environnement intact. Cet effort de solidarité est ainsi double :

- **Intra-générationnel** : implique de se soucier des hommes que nous croisons aujourd'hui. Cette solidarité s'exprime à différentes territoires, du local au mondial : quartiers, communes, campagnes et villes, les rapports entre les pays du Nord et du Sud, de l'Est et de l'Ouest...
- **Intergénérationnel** : Notre génération doit se préoccuper des conditions de vie et du développement durable des générations à venir.

3.5. Principe d'équité

Le principe d'équité est un des principes **définissant le concept de développement durable**. Il se décline de deux manières relatives au temps et à l'espace :

- **l'équité intergénérationnelle** le droit moral de préserver les ressources naturelles et culturelles de la planète aux générations futures.
- **l'équité intra-générationnelle** concerne la satisfaction des besoins des générations actuelles, la solidarité entre les plus riches et les plus pauvres et la préservation de la biodiversité et de l'environnement.

Exemples : Un exemple concret de l'action internationale «solidaire» vise notamment à *réduire de moitié d'ici 2015 la part de la population mondiale n'ayant pas accès à l'eau potable ni à l'assainissement en 2000*.

3.6. Principe du pollueur-payeur

Ce principe prévoit **que celui qui occasionne les dommages en termes de pollution soit également celui qui paie la dépollution**. Il est parfois très difficile d'établir les responsabilités comme dans le cas de sites industriels anciens. En effet, en termes de coût de la pollution engendré par les ménages, des taxes sont déjà mises en place (déchets, eau, électricité, etc.) pour tenter de réduire ou du moins contrôler la consommation et le gaspillage.

3.7. Principe de l'information

Le droit à l'information est le fait qu'**une personne puisse être informée des choses, faits ou décisions qui la concernent, de façon à ce qu'elle puisse agir en conséquence dans son propre intérêt ou dans l'intérêt collectif**. Ce principe est un des fondements de la démocratie participative, qui considère que la participation citoyenne est une des conditions de la construction d'un développement durable.

Exemples : L'obligation pour les maîtres d'ouvrage d'un projet routier, de réaliser une étude d'impact et à la porter à la connaissance du public et favoriser la participation citoyenne. Le public concerné peut ainsi exprimer son point de vue sur un registre tenu par un commissaire enquêteur chargé d'établir au final un rapport rassemblant les avis exprimés.

3.8. Principe de participation et gouvernance

Le principe de participation est le **fait d'être informé, d'avoir les éléments de connaissance nécessaires pour contribuer efficacement à la vie publique** (entreprise, territoire de vie...) est une condition essentielle d'un développement durable.